

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 3 mars 2025 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
M. Stéphane Martin
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

29-03-2025

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Mandat à un arpenteur – Travaux de réfection du ponceau à l'intersection du Petit 11^{ème} Rang et du chemin d'Acton (rte 139);
6. Vélo Québec – La Petite aventure;
7. Défi cycliste Daigneault-Gauthier;
8. Randonnée Jimmy Pelletier;
9. Conclusion d'une entente avec Agri-Récup;
10. École St-Jean-Baptiste – ColorRun du 29 mai 2025;
11. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
12. Demande à la CPTAQ – Renouvellement de la demande numéro 438485 (Demande de la municipalité relative aux travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire);
13. Adoption du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;

14. Adoption du Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
15. Dépôt de la liste des personnes endettées - Ventes pour taxes;
16. Ventes de garage sans permis;
17. Inscription au congrès 2025 de l'ADMQ;
18. Services d'entretien du site internet par Communication par l'image;
19. Journal La Pensée de Bagot – Cahier spécial sur Canton de Roxton et Roxton Falls;
20. Refinancement du règlement 328-2019 – Remise en capital;
21. Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine – Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière;
22. Liste des comptes;
23. Divers :
 - 23.1. Réaménagement de l'hôtel de ville – Octroi du contrat Dacéli construction;
 - 23.2. Réaménagement de l'hôtel de ville - Mandat à Larocque Cournoyer pour les services d'ingénierie durant les travaux;
 - 23.3. Réaménagement de l'hôtel de ville – Location d'un local pour la relocalisation temporaire des bureaux;
 - 23.4. Chambre de commerce de la région d'Acton – Tournoi de golf des gens d'affaires;
 - 23.5. Aménagement du parc – Autorisation d'achat du matériel et des travaux à effectuer;
24. Rapport des comités;
25. Correspondance;
26. Questions de l'assemblée;
27. Levée de l'assemblée.

30-03-2025

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 février 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

31-03-2025

4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

32-03-2025

5. **Mandat à un arpenteur – Travaux de réfection du ponceau à l'intersection du Petit 11^{ème} Rang et du chemin d'Acton (rte 139)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera des travaux de remplacement du ponceau à l'intersection du Petit 11^{ème} Rang et du chemin d'Acton (route 139) au cours de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon la configuration des travaux il y aura des acquisitions de terrain à faire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette à mandater un arpenteur pour la préparation des documents nécessaires pour l'acquisition de terrain à faire afin de régulariser l'emprise de chemin.

Que Mme Stéphanie Lasnier soit autorisée à rencontrer les propriétaires des terrains visés afin de leur présenter le dossier.

Adoptée

33-03-2025

6. **Vélo Québec – La Petite aventure**

CONSIDÉRANT QUE La Petite Aventure est une randonnée cyclotouristique à rues ouvertures organisme par Vélo Québec événements;

CONSIDÉRANT QUE La Petite Aventure sera de passage sur notre territoire le dimanche 29 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE La Petite Aventure circulera en grande partie sur la piste cyclable La Route verte (La campagnarde) sur notre territoire mais qu'ils emprunteront le Rang 9;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige aux organismes d'obtenir une autorisation de circuler de la part de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser La Petite Aventure à circuler sur notre territoire le 29 juin 2025. Que le comité organisateur soit

informé qu'une autre randonnée cyclotouristique sera de passage sur notre territoire le 29 juin 2025 mais qu'ils n'utiliseront pas le même trajet.

Adoptée

34-03-2025

7. **Défi cycliste Daigneault-Gauthier****Défi cycliste Daigneault-Gauthier – Demande de soutien financier**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault Gauthier organise un défi cycliste le 8 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite un don de 250 \$ en support à cette activité qui constitue sa principale source de fonds annuelle lui permettant de poursuivre sa mission au profit de la population de la MRC d'Acton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le don de 250 \$ à la Fondation Santé Daigneault Gauthier dans le cadre du défi cycliste du 8 juin prochain.

Adoptée

35-03-2025

7. **Défi cycliste Daigneault-Gauthier – Droit de passage**

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste Daigneault-Gauthier se tiendra le dimanche 8 juin 2025 de 8h30 à 14h00 et que les cyclistes parcourront une partie de notre territoire, soit le 11^{ème} Rang (route 222), le 9^{ème} Rang ainsi que le rang Ste-Geneviève;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Transports du Québec la municipalité doit autoriser la Fondation à circuler sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un droit de passage sur notre territoire pour la tenue du défi cycliste du 8 juin 2025.

Adoptée

36-03-2025

8. **Randonnée Jimmy Pelletier**

CONSIDÉRANT QUE la « Randonnée Jimmy Pelletier » se décrit comme suit :

L'athlète Jimmy Pelletier, accompagnée de 100 cyclistes, parcourront en 3 jours seulement 410 km à vélo. Cette activité de levée de fonds vise à amasser des dons pour favoriser l'accès à la pratique sportive adaptée pour les gens vivant avec des limitations fonctionnelles.

CONSIDÉRANT QUE les participants de la randonnée circuleront sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton mais ils emprunteront seulement des routes sous la gestion du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige au comité organisateur de la « Randonnée Jimmy Pelletier » d'obtenir une approbation de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la « Randonnée Jimmy Pelletier » à circuler sur son territoire. Que le comité organisateur soit informé qu'une randonnée cyclotouristique sera de passage sur notre territoire le 29 juin 2025 mais qu'ils n'utiliseront pas le même trajet.

Adoptée

37-03-2025

9. **Conclusion d'une entente avec Agri-Récup**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 15 juin 2022, certains produits agricoles, dont les plastiques de fenaison, sont assujettis au RRVPE et qu'AgriRÉCUP est l'OGR responsable de mettre en œuvre le Programme pour les Produits visés;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 30 juin 2023, la récupération et la valorisation des Produits visés doivent se faire dans le cadre d'un Programme;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif qui met en place et gère des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du RRVPE interdit les réseaux parallèles de récupération signifiant que nul ne peut récupérer ou valoriser un produit visé par le RRVPE, ou en confier la Récupération ou la Valorisation, autrement que dans le cadre d'un Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure une entente avec Agri-Récup afin de devenir un point de dépôt et d'entreposage pour les matériaux suivants :

- Sacs et ballot de pellicules (pellicules blanches)
- Sacs et ballot de bâches et sacs-silos pour ensilage (noirs et blancs)
- Sacs et ballots de litière (sacs de ripe et sacs de mousse de tourbe)
- Sacs de ficelles
- Tubulures d'érablières
 - Tubulures souples (5/16)
 - Tubulures rigides (maître-ligne, ou « main »)

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser la conclusion de l'entente ayant pour titre : « Entente de collecte des plastiques agricoles au pont de dépôt dans la Municipalité du Canton de Roxton ». Que cette entente fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long transcrit. Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

38-03-2025

10. **École St-Jean-Baptiste – ColorRun du 29 mai 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'École St-Jean-Baptiste organise une course Color Run le 29 mai prochain et qu'ils ont besoin de l'assistance du service de la voirie pour assurer la sécurité des jeunes puisque le parcours est prévu en partie dans la rue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

Appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Service de la voirie a porté assistance lors de la course Color Run le 29 mai prochain (En cas de pluie remis au 3 juin 2025).

Adoptée

39-03-2025

11. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que présenté.

Adoptée

40-03-2025

11. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments – Demande à la CPTAQ pour la propriété ayant le matricule 8548-32-9890**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demandeur et son fils souhaitent conserver une utilisation autre qu'agricole d'un bâtiment accessoire existant sur la propriété pour un usage de service mécanique;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour la présente est un bâtiment de 400 m².

CONSIDÉRANT QUE sous le numéro 423736, la CPTAQ avait autorisé ledit usage sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation octroyée est maintenant échu;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent obtenir à nouveau cette autorisation afin de poursuivre l'usage de façon conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ telle qu'expliquée ci-dessus.

Adoptée

41-03-2025

11. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments - Demande à la CPTAQ concernant les propriétés ayant les matricules 7950-15-1374, 7950-16-3136 et 7951-23-8326**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, propriétaires du lot 6 506 459 souhaitent acquérir le lot 3 842 707, un lot inutilisable situé en zone agricole en bordure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la présente demande correspond à la totalité du lot, soit 5 168 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition vise à améliorer l'homogénéité de la propriété tout en favorisant la conservation et la protection de cet espace sensible situé en bordure d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ telle qu'expliquée ci-dessus.

Adoptée

42-03-2025

12. **Demande à la CPTAQ – Renouvellement de la demande numéro 438485 (Demande de la municipalité relative aux travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton a obtenu une autorisation de la CPTAQ (numéro décision 438485) prévoyant ce qui suit:

- **AUTORISE** l'aliénation en faveur de la Municipalité du Canton de Roxton, d'une superficie approximative de 5 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 3 842 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.
- **AUTORISE** l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour des travaux de réfection et de stabilisation d'une partie de la berge de la rivière Noire d'une superficie approximative de 2 690 mètres carrés, inclus à la superficie visée par le premier volet.
- **AUTORISE** l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un chemin d'accès d'une superficie de 590 mètres carrés, incluse à la superficie visée par le premier volet, à certaines conditions.
- **AUTORISE** l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un chemin de contournement d'une superficie de 1 000 mètres carrés et l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire d'une superficie de 3 000 mètres carrés, correspondant à une partie du lot

3 841 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, à certaines conditions.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rempli la condition qui était de mandater un agronome (Résolution 160-10-2023) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de la partie du terrain où sera fait les travaux de stabilisation de la berge;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation a été accordée pour un délai de 18 mois et vient à échéance le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses raisons les travaux n'ont pas encore été complétés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer à nouveau une demande à la CPTAQ afin de stabiliser les berges de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang.

Adoptée

43-03-2025

13. **Adoption du premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prevoyant l'ajout des usages bifamiliale et trifamiliale isolée dans la zone 101**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie la grille des usages principaux et des normes par l'ajout des usages résidentiels de classe B « bifamiliale et trifamiliale isolée » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 101;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

CONSIDÉRANT QUE le vote a été demandé : 5 pour, 1 contre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à la majorité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant l'ajout des usages bifamiliale et trifamiliale isolée dans la zone 101.

Adoptée

44-03-2025

14. **Adoption du Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet**

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Roxton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge toute réglementation antérieure quant à cet objet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 février 2025 par M. Éric Beauregard et que le projet de règlement a également été déposé ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation antérieure quant à cet objet.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 3

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 4

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville situé au 216 rang Ste-Geneviève Canton de Roxton, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
- le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 5

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 6

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- ouverture ;
- adoption de l'ordre du jour ;
- adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- correspondance ;
- rapport des comités ;
- présentation des comptes ;
- adoption des règlements ;
- avis de motion ;
- projets de règlements ;
- divers ;
- période de questions ;
- levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

- Chaises réservées à cet effet dans la première rangée de l'assistance

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la

possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) s'identifier au préalable ;
- b) s'adresser au président de la séance ;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier- trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé.

Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

45-03-2025

15. **Dépôt de la liste des personnes endettées - Ventes pour taxes**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que les propriétés ayant les matricules suivants soient mises en vente pour défaut de paiement des taxes :
 - 8147-54-2371
 - 7946-19-7884
 - 8143-98-5810.01
 - 8147-36-4689
 - 8147-46-0490
- Que les propriétaires aient jusqu'au 17 mars 2025 pour payer les arrérages, après cette date les dossiers seront transmis à la MRC d'Acton;

Adoptée

46-03-2025

16. **Ventes de garage sans permis**

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire pour les citoyens d'obtenir un permis pour effectuer une vente de garage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité autorise selon des dates précises des ventes de garage gratuites;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que les ventes de garage sans permis soient autorisées selon les dates suivantes :

- Samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 (remis au samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 en cas de pluie)
- Samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 (remis au samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 en cas de pluie)

Adoptée

47-03-2025

17. **Inscription au congrès 2025 de l'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à s'inscrire au congrès de l'ADMQ au coût de 585\$ taxes en sus. Que tous les frais encourus par le congrès seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

48-03-2025

18. **Services d'entretien du site internet par Communication par l'image**

Il est proposé par M. François Gastonguay

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater l'entreprise Communication par l'image pour :

- Devis 5512W-2631 : Mise à jour et entretien du Wordpress et des Plugins du site web :600 \$ tx incl.
- Devis 5512W-2632 : Achat et gestion des Plugin Loi 25 CPL et mises à jour chaque mois pour site web Wordpress : 535.79\$ tx inc.
- Devis 5512W-2736 : Achat Plugin FireWall SUCURI de sécurité pour le site web : 709.85 \$ tx inc.

Que ces taux sont pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

Adoptée

49-03-2025

19. **Journal La Pensée de Bagot – Cahier spécial sur Canton de Roxton et Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE le Journal La Pensée de Bagot publiera un cahier spécial sur le Canton de Roxton et Roxton Falls le 26 mars prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un espace publicitaire ¼ de page au coût de 415\$ dans le cahier spécial.

Adoptée

50-03-2025

20. **Refinancement du règlement 328-2019 – Remise en capital**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 328-2019 sera en refinancement le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 328-2019 d'un montant de 86 232\$ a été adopté aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques (règlement numéro 325-2018);

CONSIDÉRANT QUE la propriété matricule 8047-66-3408 était inscrite au programme et que la propriétaire a fait une remise en capital acquittant ainsi toute somme due de sa part dans le programme, soit la somme de 6104.34\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un refinancement partiel du règlement 328-2019 au montant de 26 696\$, soit 6 104 \$ en moins.

Adoptée

51-03-2025

21. **Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine – Modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal du Canton de Roxton demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière;

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

52-03-2025

22. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 186 025.47 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

53-03-2025

23.1

Réaménagement de l'hôtel de ville – Octroi du contrat Dacéli construction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait publié un appel d'offres pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville en novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 28 janvier 2025 et que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

• Construction Dacéli	704 725.47\$
• Construction Benoit Moreau	721 335.90\$
• Comco construction	723 652.65\$
• 9116-0093 Québec inc.	763 434.00 \$
• Sixnar construction inc.	764 103.34 \$
• Athéna construction	802 294.40 \$
• ACI Ponts et ouvrages d'art inc.	843 631.36\$
• Construction Bugère inc.	855 800.00 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions Construction Dacéli est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était en attente de la lettre de confirmation de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales et que celle-ci a été reçue;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Construction Dacéli. Que les plans et devis fournis durant les appels d'offres font partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long transcrit. Que la présente résolution fasse office de contrat.

Adoptée

54-03-2025 Omis

55-03-2025

23.2 **Réaménagement de l'hôtel de ville - Mandat à Larocque Cournoyer pour les services d'ingénierie durant les travaux**

CONSIDÉRANT QUE Larocque Cournoyer est la firme d'ingénierie mandatée pour les services d'ingénierie sur le projet « Réaménagement de l'hôtel de ville »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme Larocque-Cournoyer pour les services durant la construction tel que décrit dans l'offre datée du 7 janvier 2025 :

• Mécanique :	6 250 \$
• Électrique :	4000 \$
• Structure :	3 500 \$

Adoptée

56-03-2025

23.3 **Réaménagement de l'hôtel de ville – Location d'un local pour la relocalisation temporaire des bureaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit relocaliser ses bureaux durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville pour une durée approximative de 5 mois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Stéphane Beauchemin, maire et/ou Mme Caroline Choquette, directrice générale, à signer une entente avec M. Benoit Ferland pour la location du 259, rue Notre-Dame Roxton Falls. Que le loyer sera de 1 500\$ par mois incluant l'électricité, le service internet et le système d'alarme.

Adoptée

57-03-2025

23.5 **Aménagement du parc – Autorisation d'achat du matériel et des travaux à effectuer**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débuté un projet d'aménagement de parc;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants a été accordée pour ce projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et Mme Stéphanie Ménard, à effectuer les achats nécessaires et donner les mandats nécessaires pour mener à terme ce projet (achat d'une tondeuse, fleurs et arbustes, clôture, gazebo, tourbe, installation de la murale, etc) et ce, tout en respectant le budget alloué.

Adoptée

25. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

58-03-2025

27. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

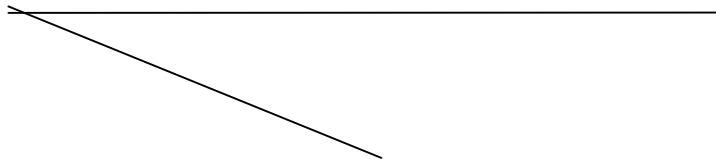
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 52.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

A handwritten signature consisting of a horizontal line that slopes downwards from left to right.